



## Bulletin municipal – Juillet 2021

Des nouvelles de votre municipalité

### COVID-19 tout le Québec passe au palier vert!

En raison de l'amélioration de la situation épidémiologique, la province entière est désormais en zone verte. Il est important de savoir que la zone verte ne veut pas dire "retour à la normale", des restrictions restent malgré tout en vigueur.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant afin de connaître les consignes sanitaires et assouplissements.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>

### Campagne provinciale d'ARRACHAGE de l'herbe à poux!

C'est le temps de faire votre tonte afin de limiter la propagation de l'herbe à poux.

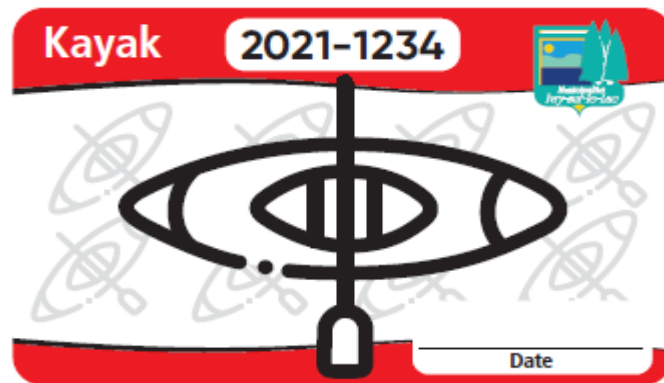


Association  
pulmonaire  
du Québec

## Rappel – Vos avez des invités!

Lorsque vous recevez des visiteurs et que ceux-ci apportent du matériel récréatif aquatique – tubes, skis, vestes de sauvetage ou équipement de pêche – prière de vous assurer qu’ils soient libres de morceaux de plantes envahissantes. Pour ce faire, ils doivent être lavés au préalable loin du lac (à au moins 30 mètres de distance de la rive) avec une machine à pression. Pour ce qui est des kayaks ou équipements non motorisés, ils devront préalablement à la mise à l’eau se présenter à la station de lavage municipale, afin de respecter la réglementation en vigueur. L’objectif premier est de préserver la qualité de l’environnement des milieux aquatiques.

Merci pour votre entière collaboration à atteindre cet objectif si important!



## Évolution de la maladie corticale du hêtre

La maladie corticale du hêtre est une maladie qui a un impact considérable sur le hêtre à grande feuille, par conséquent sur la dynamique des peuplements forestiers. La maladie corticale du hêtre résulte d’une interaction entre un insecte, la cochenille du hêtre et deux types de champignons pathogènes qui n’existent que sur le hêtre à grandes feuilles. La maladie intervient lorsque les spores des champignons s’introduisent par les blessures de l’écorce. L’insecte crée des milliers de micro blessures dans l’écorce afin de se nourrir. Bien que la maladie soit principalement associée à la présence des insectes, les stress climatiques, y compris les périodes de sécheresse estivales, les écarts de température, chaleur et froid extrême peuvent rendre l’arbre sensible aux infections.

L’évolution de la maladie et les trois (3) phases de développement;

- Zones d’invasion : invasion récente
- Zones de destruction : niveau élevé de cochenilles
- Zones de dévastation : affectées depuis plusieurs années où les arbres sont morts et pourris.

Les impacts de la maladie sur la forêt et la faune sont principalement;

- La réduction de la croissance
- Diminution de la qualité du bois
- Invasion par des organismes secondaires
- Augmentation de la vulnérabilité aux bris de tiges et aux chablis
- Productions de faînes réduites

La structure forestière et la composition forestière sont alors modifiées.

Il est alors recommandé de contacter un professionnel lorsque vous détectez possiblement des arbres infectés sur votre propriété!

## Conformité des installations septiques

Les eaux usées des résidences non raccordées à un réseau d'égout doivent être évacuées et traitées par une installation septique aussi appelée dispositif d'épuration autonome des eaux usées.

Une installation septique défaillante peut avoir des conséquences graves telles que la contamination de puits d'eau potable, des refoulements dans la résidence et des rejets d'eaux usées dans l'environnement qui pourraient avoir un impact sur la santé, sur les milieux naturels et sur la valeur de votre propriété.

Le Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) exige de recourir aux services d'un expert membre de l'ordre professionnel reconnu, possédant les compétences requises lors de l'installation ou lors d'améliorations d'une installation septique. Il est important de savoir que lorsque vous effectuez des travaux de rénovation de votre propriété, comme l'aménagement du sous-sol ou l'ajout d'une ou plusieurs chambres, il est nécessaire de consulter la municipalité et un expert, car il est possible que votre installation nécessite des modifications.

Votre fosse septique est âgée, elle présente des signes de défaillance tels des odeurs, des résurgences sur le terrain, le sol au-dessus de votre installation est spongieux et gorgé d'eau, votre bain ne se draine plus aussi facilement; votre système a peut-être atteint sa fin de vie et des mesures correctives doivent être prises rapidement.

**Tous types de travaux** requièrent une demande de permis auprès de la municipalité.

Visitez : <https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/formulaires-et-permis/> dans la section <<Installation sanitaire et prélèvement des eaux>>.

## Campagne Mon empreinte bleu



## Révision du Règlement Provincial sur la sécurité des piscines résidentielles

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé le renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. Ce qui est important de savoir c'est que peu importe la date d'installation, les propriétaires d'équipements devront se conformer au nouveau règlement. Alors si votre installation date d'avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, la notion de droit acquis est levée et vous avez deux ans pour vous conformer aux nouvelles règles applicables.

Cela implique quoi, quels sont les principaux changements?

Certaines règles en matière de contrôle d'accès à une piscine sont renforcées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- Les clôtures de mailles de chaînes devront désormais être lattées si les mailles dépassent une certaine largeur.
- Une bande de dégagement d'au moins un mètre devra être préservée autour de la piscine ou d'une enceinte, selon le cas.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, toute nouvelle piscine dotée d'un plongoir devra respecter la norme BNQ 9461-100.

Il n'y aura plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de droit acquis pour les piscines construites avant l'entrée en vigueur du *Règlement* en 2010.



## Arbres dangereux

Une inspection a de nouveau été réalisée cette année par le service de la voirie concernant les arbres dangereux sur le territoire. Il a été constaté que certains arbres menacent toujours de tomber sur la propriété publique, ce qui constitue un danger et un risque pour la sécurité des citoyens.

De nouveaux avis sont acheminés aux propriétaires concernés, afin que les travaux soient entrepris. N'oubliez pas d'acheminer la preuve que les travaux de coupes ont été effectués afin que l'avis soit fermé à votre dossier.

Merci pour votre collaboration, c'est une question de sécurité!

## Retenez ce numéro, Hydro-Québec 611!

En cas de bris de ligne d'Hydro-Québec, notamment un fil qui pend, ou vous suspectez un certain danger. Vous devez communiquer avec le service d'urgence d'Hydro-Québec au 611.



### Message de la Sûreté du Québec

Signalement d'une activité illégale ou un crime en toute confiance

La Sûreté du Québec tient à rappeler qu'il existe une façon simple de transmettre en toute confiance lorsqu'elle est témoin d'une activité illégale ou un crime. En communiquant avec la Centrale de l'information criminelle, vous êtes directement en communication avec un policier, l'information fournie est traitée de façon confidentielle et si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer un enquêteur des renseignements criminels. Ces renseignements peuvent contribuer à résoudre des crimes.

Si vous constatez que des véhicules et personnes inhabituelles dans votre environnement, portez une attention particulière aux détails suivants ; le sexe, l'âge approximatif, l'habillement, des signes particuliers, les détails du véhicule (immatriculation, marque, couleur).

Centrale de l'information criminelle 1 800 659-4264

Dans le cas où c'est une problématique de vitesse dans certains secteurs, une activité de vandalisme, ou bien témoin d'une infraction, composez le 310-4141 ou \*4141.

## Rappel - Analyse d'une demande de certificat ou de permis

Afin d'assurer que votre demande de certificat d'autorisation ou de permis soit traité par l'équipe de l'urbanisme, celle-ci doit être complète. Ce que nous entendons par complète, nous devons avoir en main;

- le formulaire de demande rempli en entier et signé par le propriétaire (ou tiers avec procuration)
- le formulaire de procuration rempli et signé par le propriétaire s'il mandate un tiers pour faire la demande
- **tous les documents requis** mentionnés sur le formulaire de demande

Nous devons également, avoir reçu le paiement pour l'analyse de la demande.

Nous recevons actuellement un lot important de demandes, et seules les demandes complètes sont analysées. Le délai de traitement de la demande, débute lorsque celle-ci est complète. Le demandeur est responsable de fournir tous les documents requis concernant sa demande.

Afin d'obtenir votre certificat d'autorisation ou votre permis dans un délai raisonnable, assurez-vous de nous fournir une demande complète!



## Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin municipal, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

**Daniel Charette**

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

[info@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:info@ivry-sur-le-lac.qc.ca)